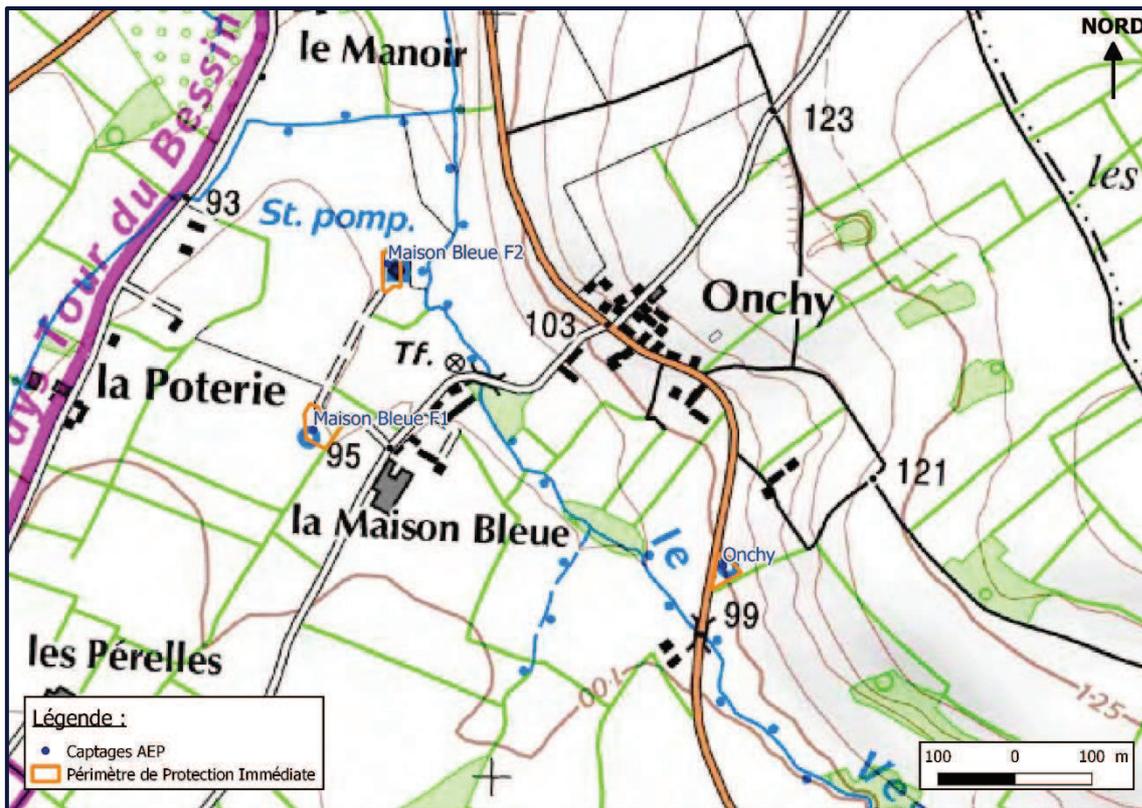


# Annexe 4

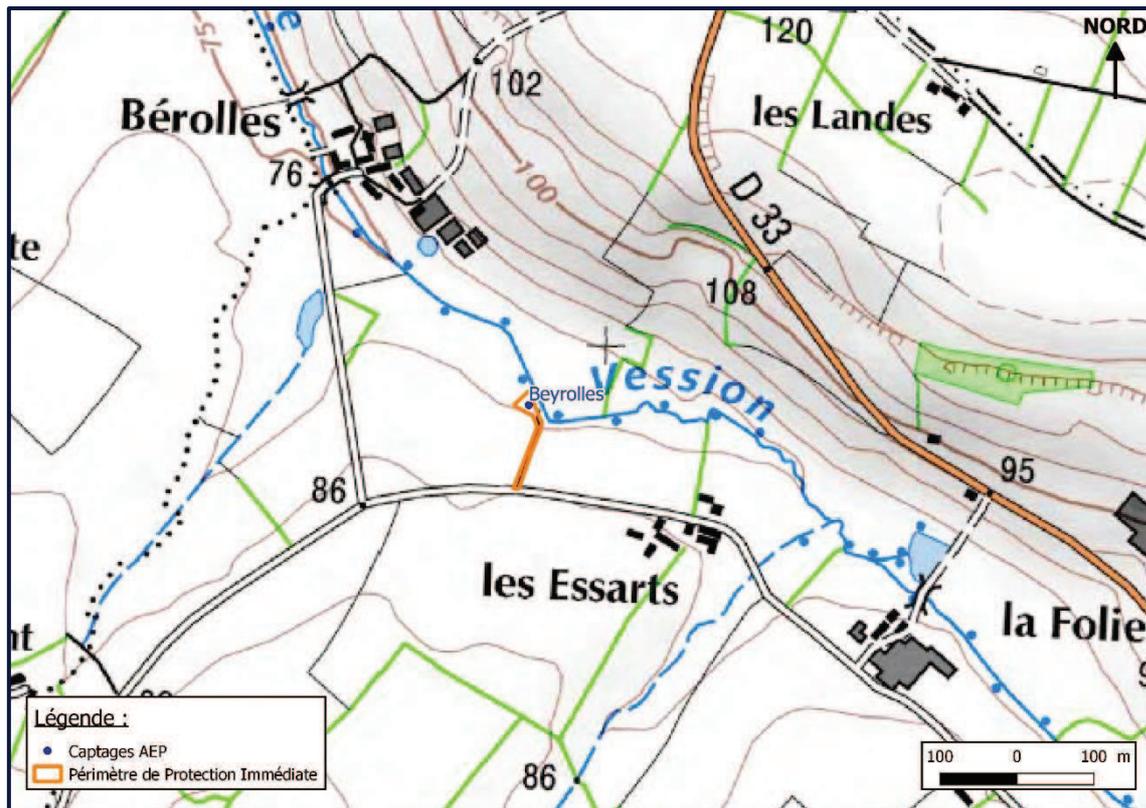
## Forages d'Onchy et de Maison Bleue F1 et F2 :



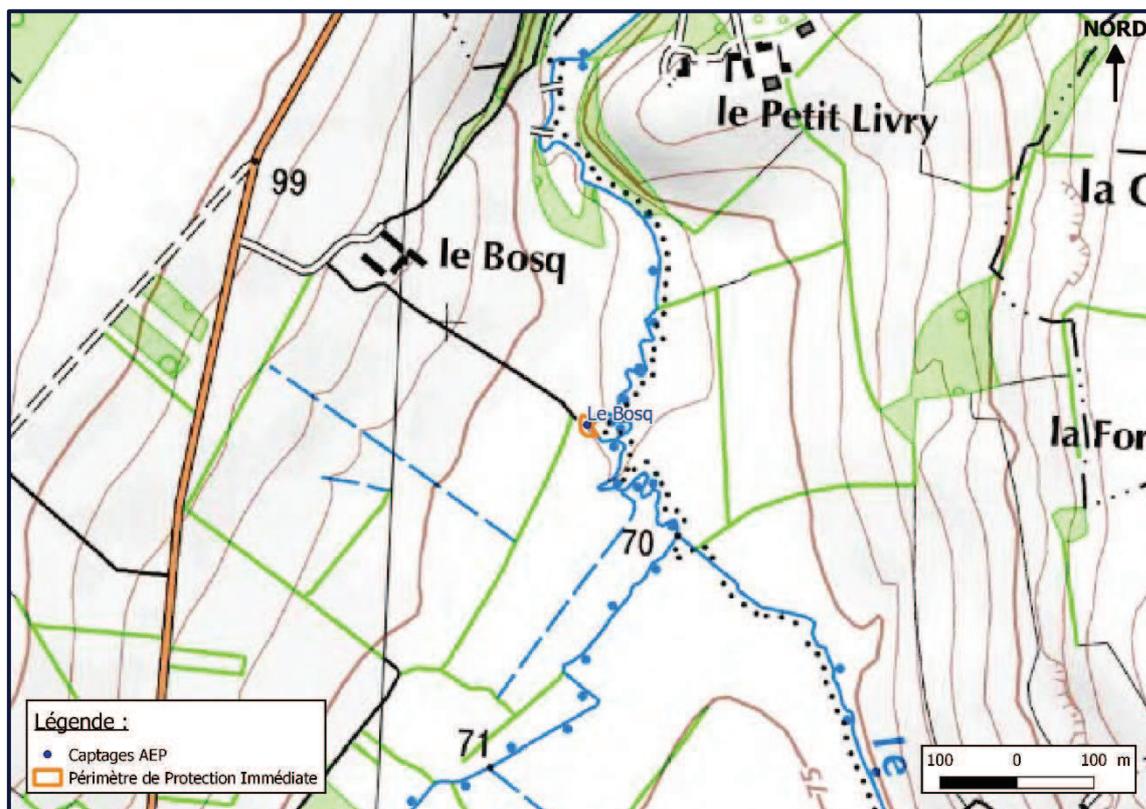
## Forage du Manoir :



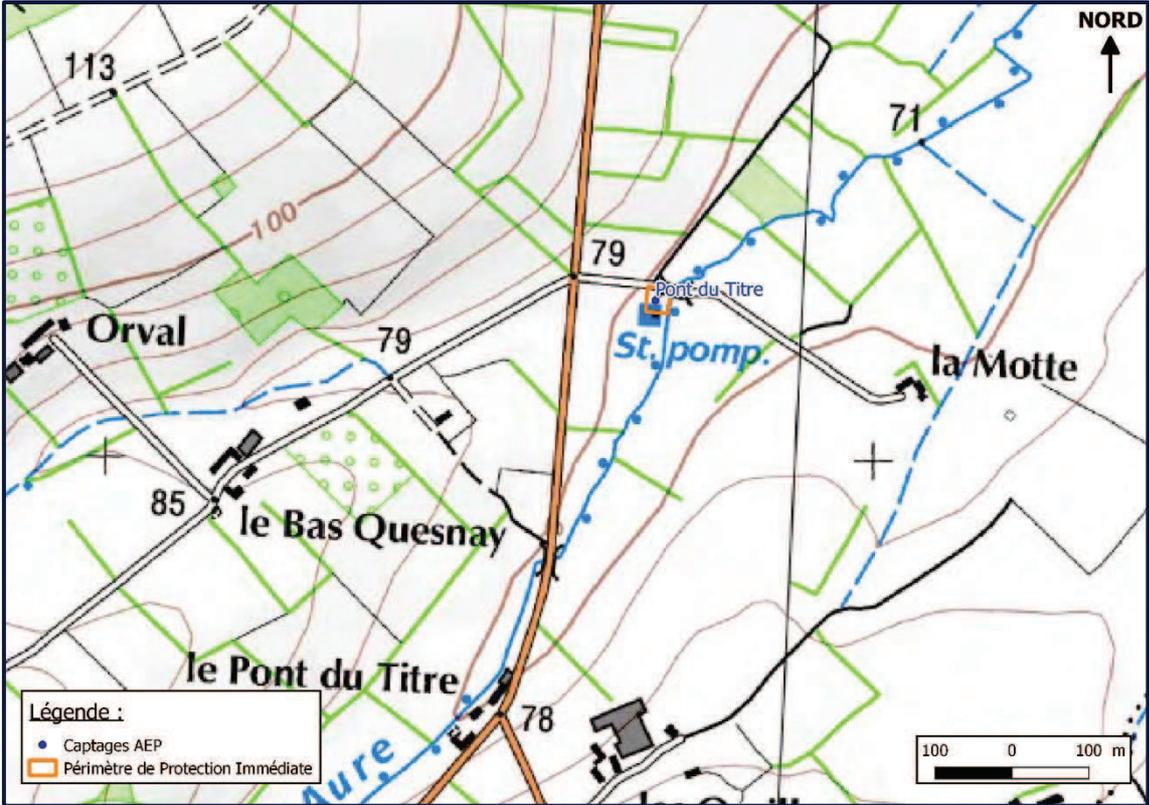
### Forage de Beyrolles :



### Forage du Bosq :

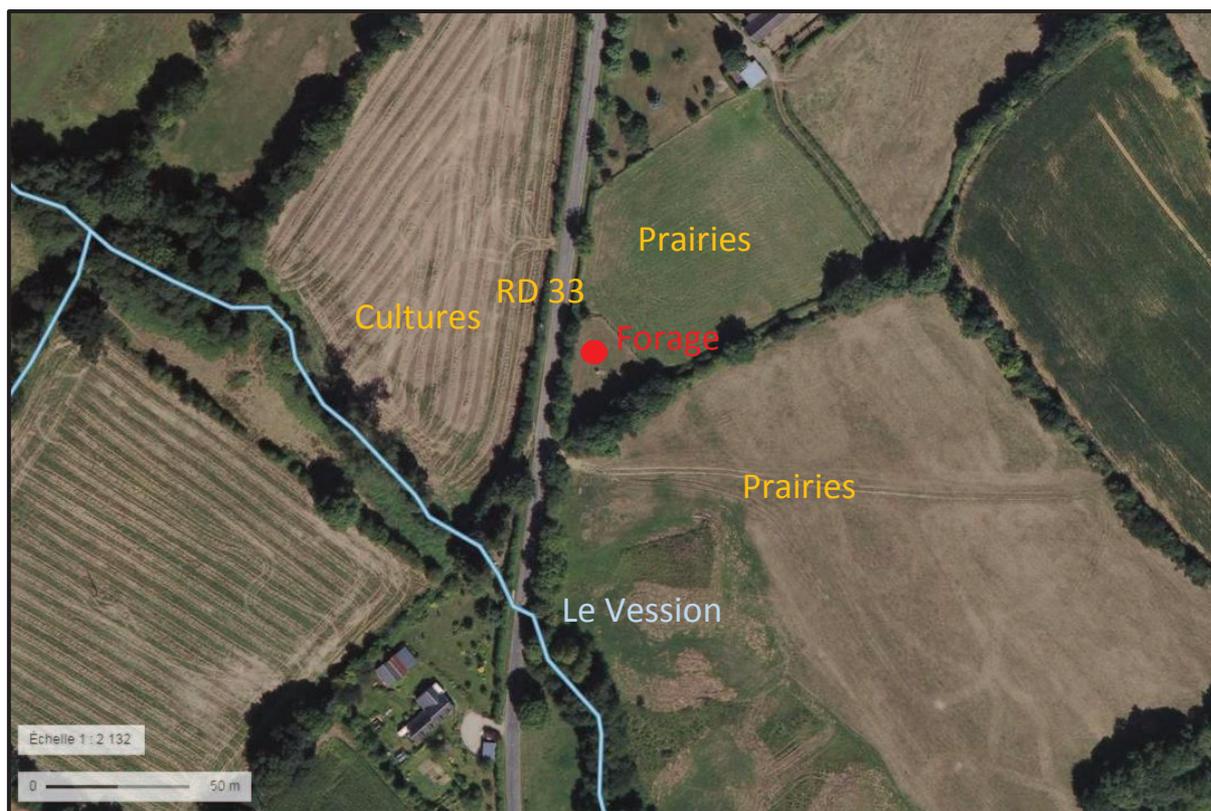


**Forage du Pont du Titre :**

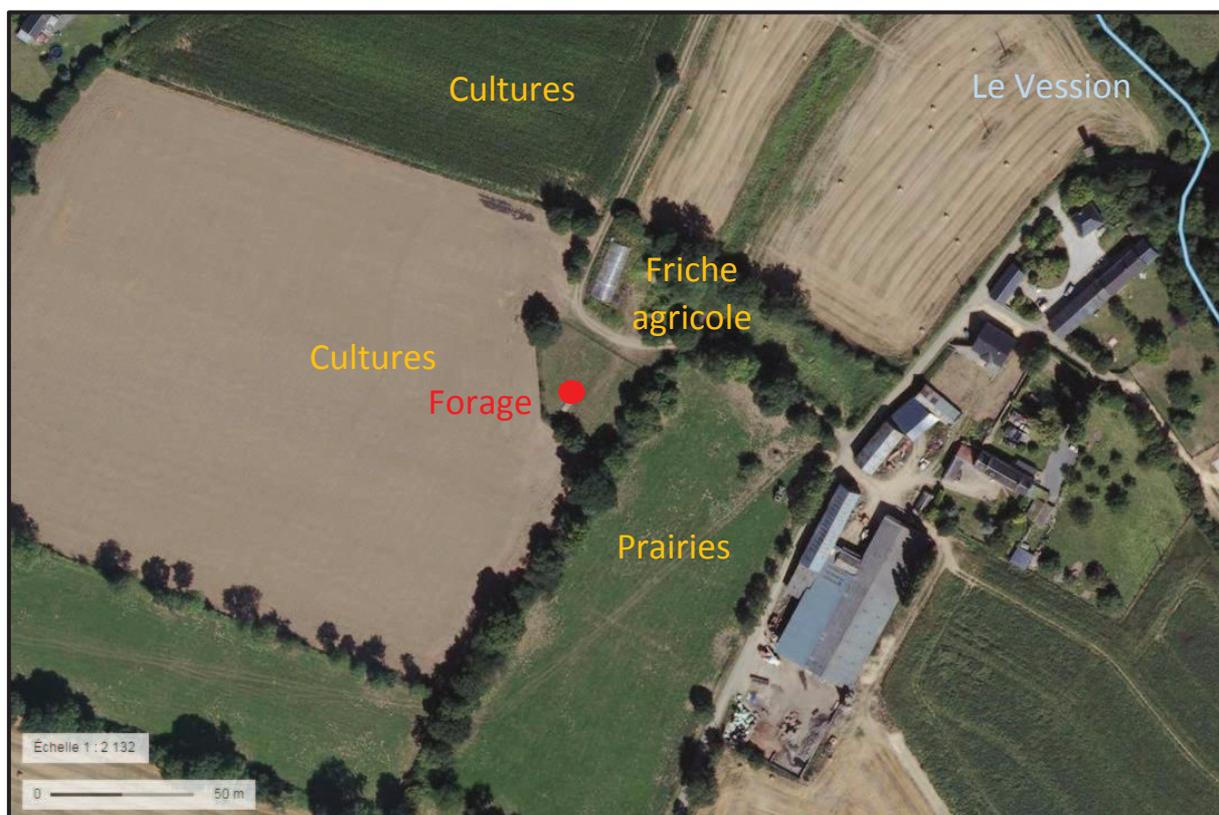


# Annexe 5

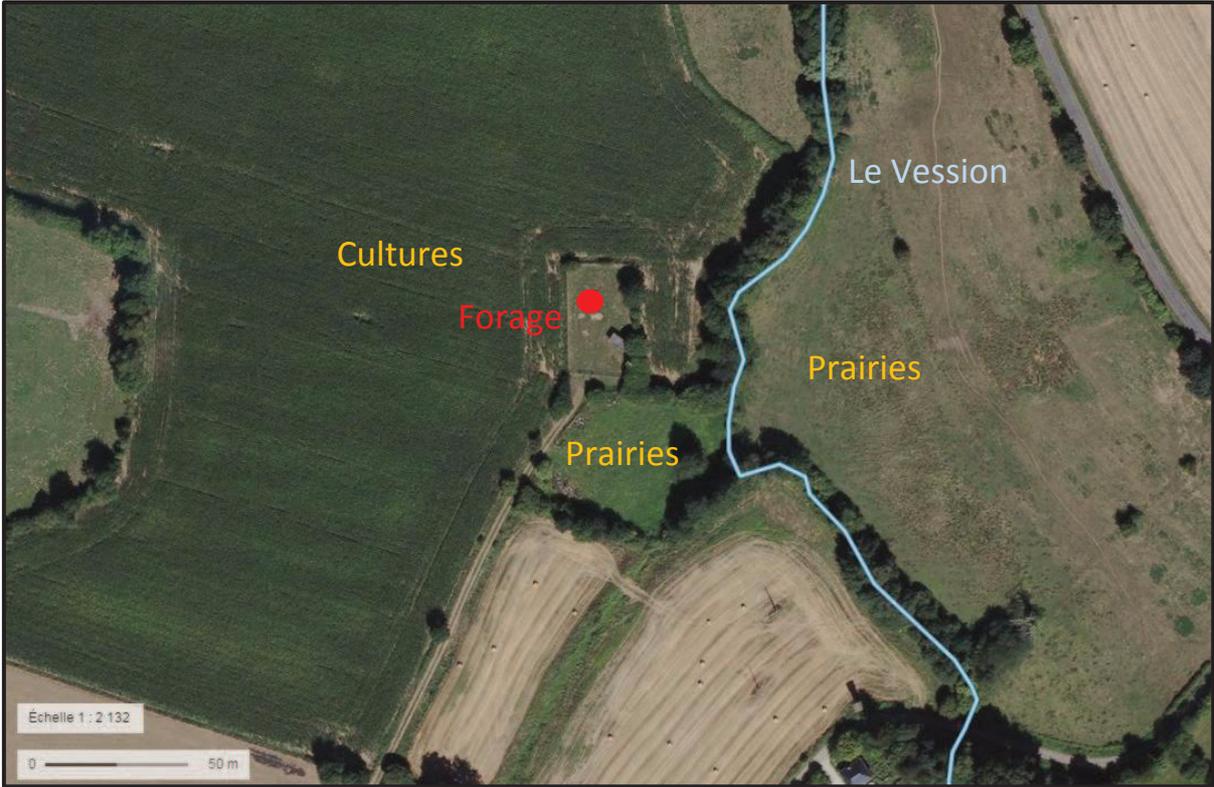
**Forage d'Onchy :**



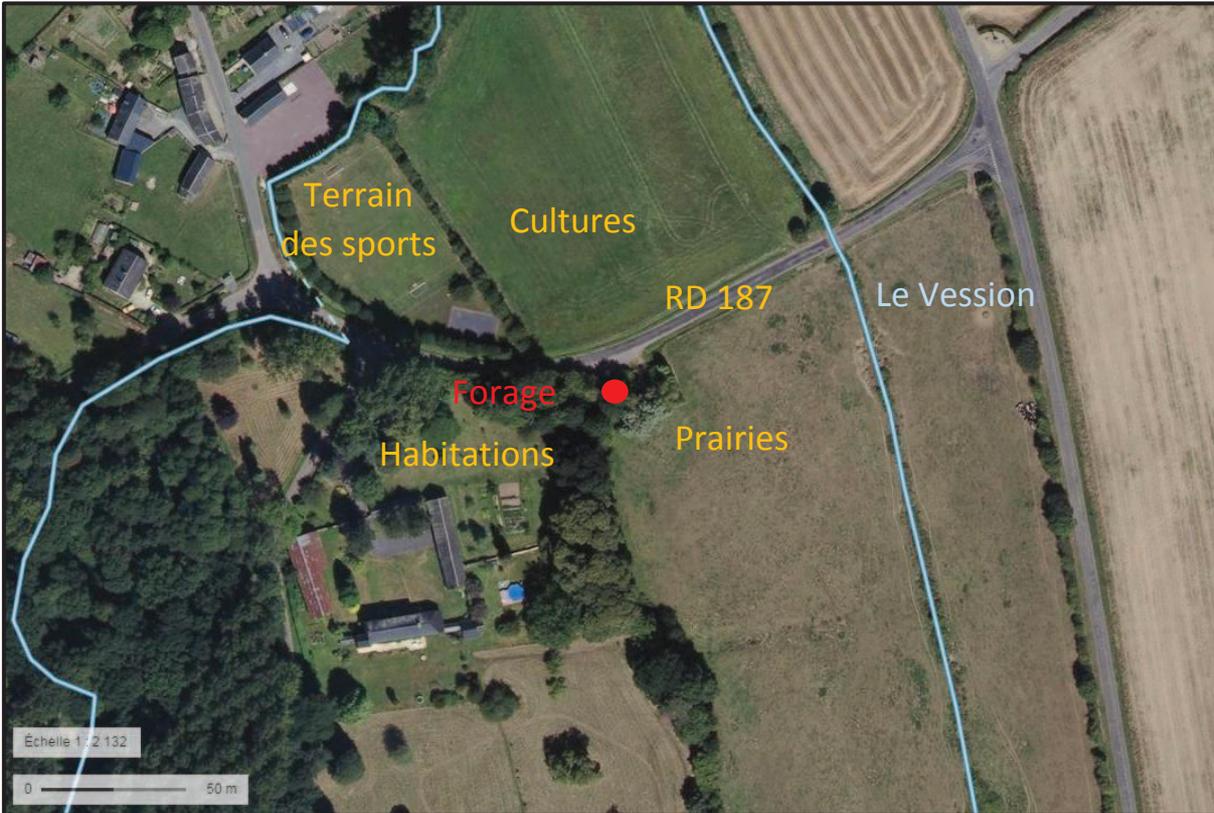
**Forage de Maison Bleue F1 :**



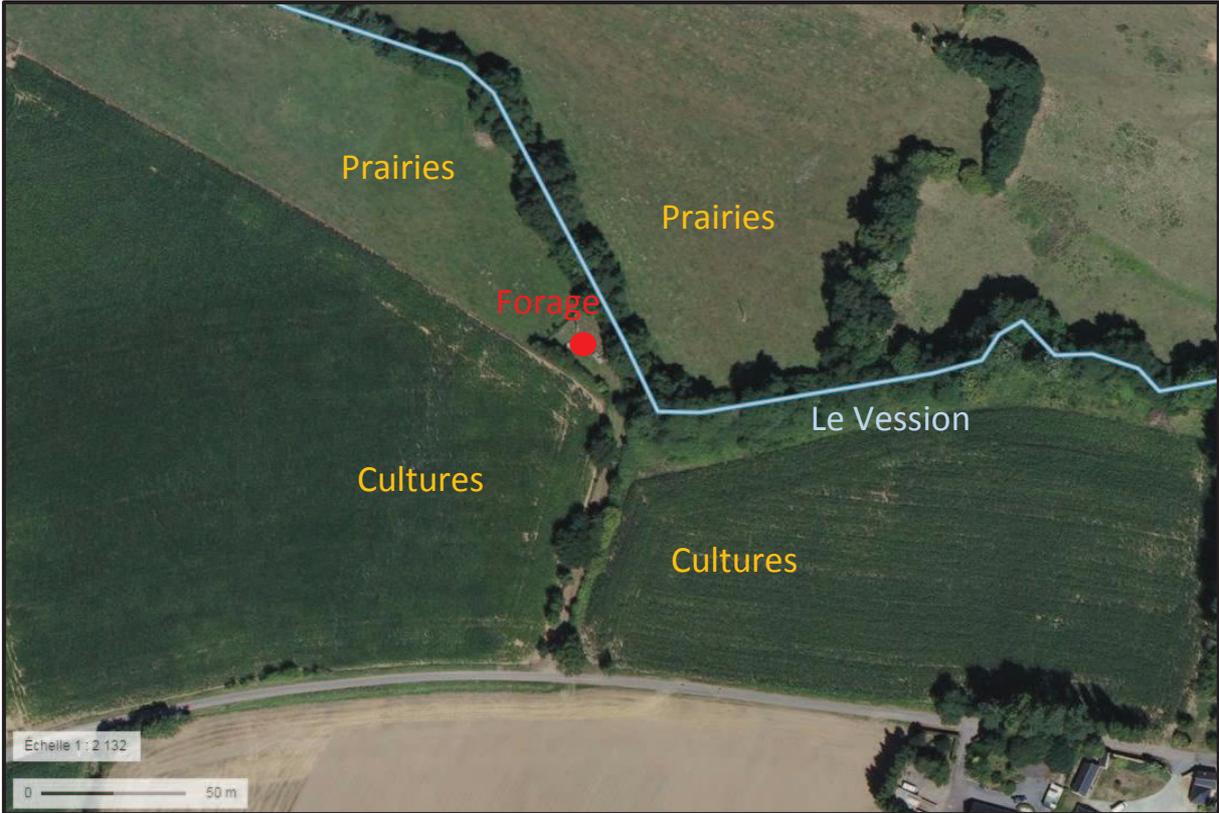
**Forage de Maison Bleue F2 :**



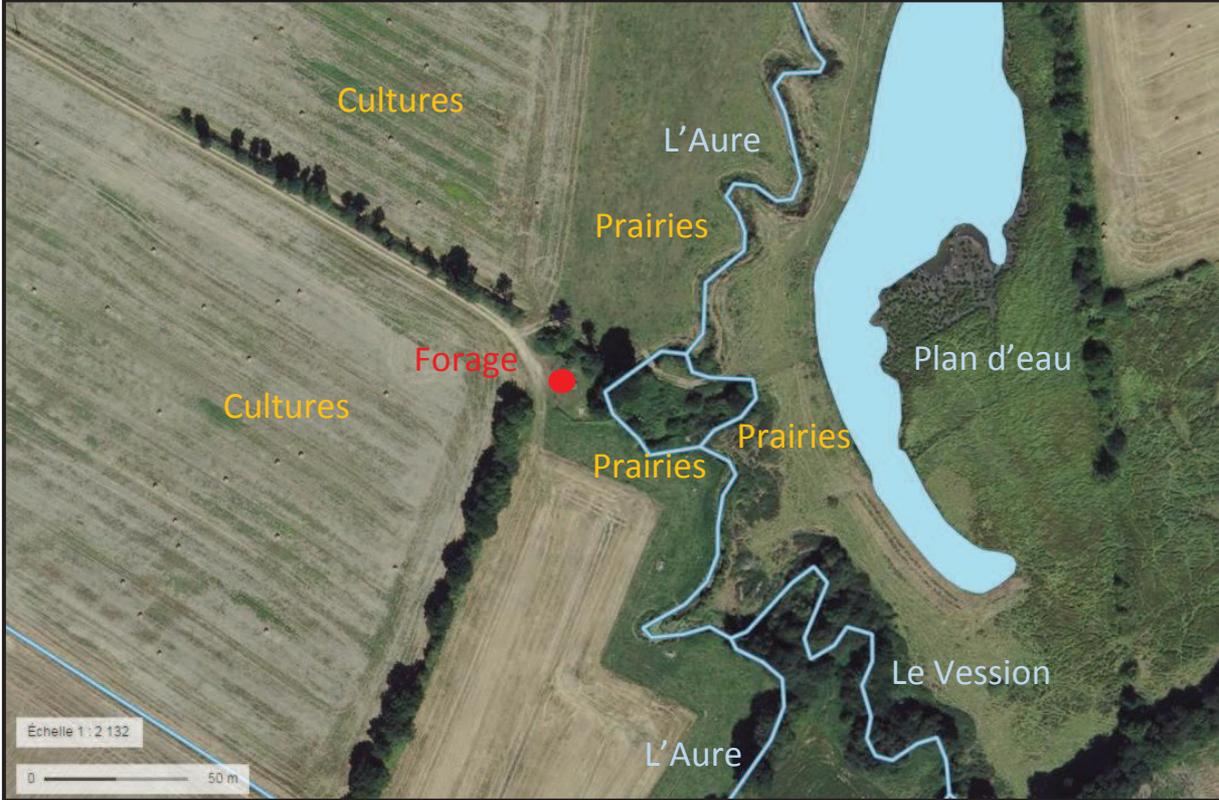
**Forage du Manoir :**



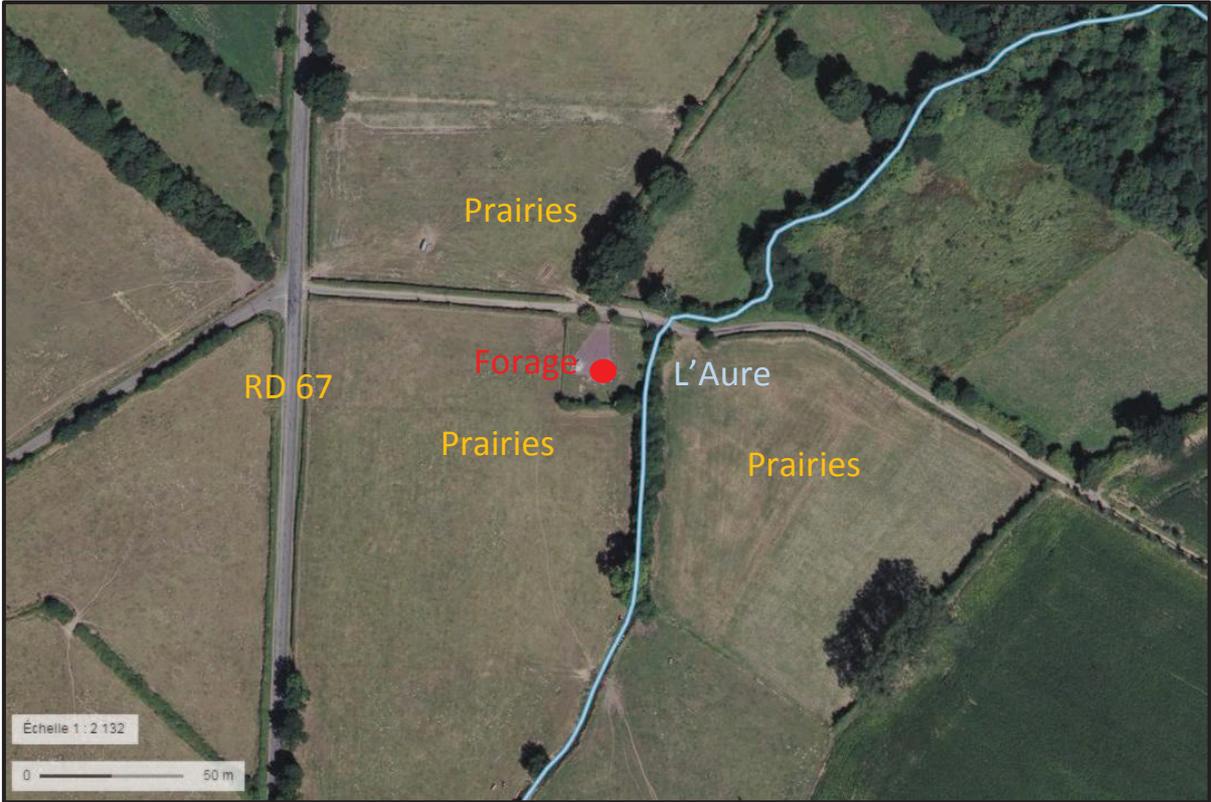
**Forage de Beyrolles :**



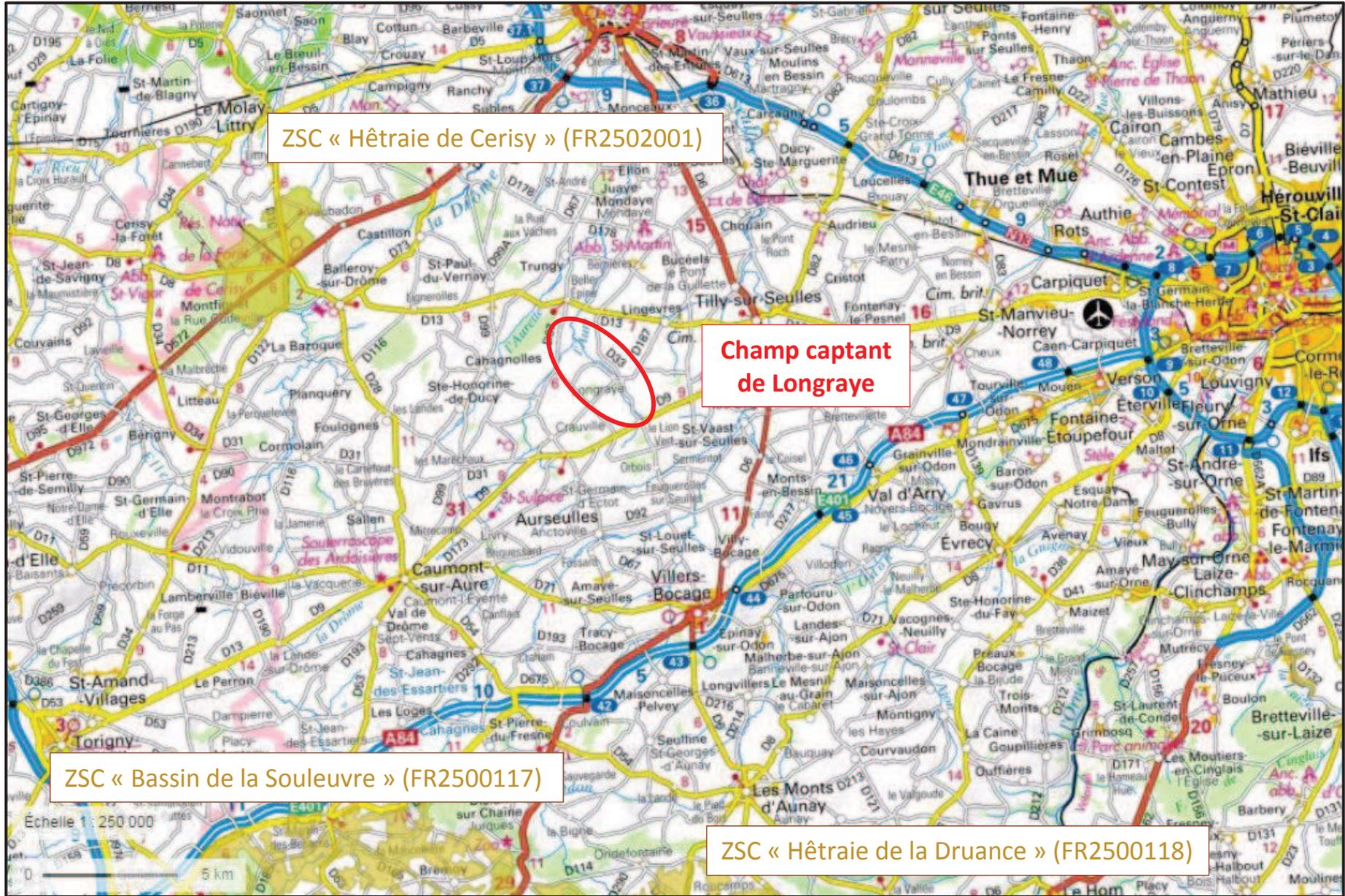
**Forage du Bosq :**



**Forage du Pont du Titre :**



# Annexe 6



ZSC « Hêtraie de Cerisy » (FR2502001)

Champ captant de Longraye

ZSC « Bassin de la Soulevre » (FR2500117)

ZSC « Hêtraie de la Druançe » (FR2500118)

# Annexe 7

**Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de Catégorie	Sous-catégories Projet soumis Evaluation Environnementale	Sous-catégories Projet soumis à examen Cas par cas	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.	Production maximale autorisée : 1 022 000 m <sup>3</sup> /an. Le projet est donc <b>soumis à examen au cas par cas.</b>
		d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /heure.	Les forages se situent dans la Zone de Répartition des Eaux du Bajo-Bathonien. Les 7 forages sont autorisés à prélever entre 9 et 38 m <sup>3</sup> /h. Le projet est donc <b>soumis à examen au cas par cas.</b>

**Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau également concernées par le projet**

N° de Rubrique	Sous-catégories	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	Production maximale autorisée : 1 022 000 m <sup>3</sup> /an. Le projet est donc <b>soumis à Autorisation.</b>
1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Les forages se situent dans la Zone de Répartition des Eaux du Bajo-Bathonien. Les 7 forages sont autorisés à prélever entre 9 et 38 m <sup>3</sup> /h. Le projet est donc <b>soumis à Autorisation.</b>

# Annexe 8

**Lithologic**

**Bureau d'études en géologie  
et environnement**



**Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable  
Sud Bessin Pré Bocage Val d'Orne**

**ETUDE D'IMPACT  
DES FORAGES  
DE LONGRAYE ET DE SAINT-GERMAIN D'ECTOT**

*En application du décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études  
d'impact et des articles L122-1 à L122-5 du Code de l'Environnement*

**\*\*\*\***

**Département du Calvados**

**R/PB/13.052-EI**

**août 2013**

## *Avant-propos*

Le **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin Pré Bocage Val d'Orne** a décidé de poursuivre la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection des forages des secteurs de Longraye et de Saint-Germain-d'Ectot.

Afin de répondre à la réglementation du Code de l'environnement, une étude d'impact est à réaliser suite à la réforme récente instituée par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 et de l'annexe à l'article R 122-2, 14°a - Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines :

- *Prélèvements permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, dans sa nappe, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.*

L'étude qui fait l'objet du présent dossier d'impact a été réalisée conformément aux termes de référence de la fiche de cadrage préalable relative à l'étude d'impact pour prélèvement d'eau, établie en 2013 par la Direction Départementale des Territoires du Calvados (Service Eau et Biodiversité).

Cette étude d'impact comprend neuf parties définies aux articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'environnement :

1. Description du projet
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
3. Analyse des effets du projet sur l'environnement
4. Effets du projet sur la santé
5. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets
6. Solutions alternatives et raisons du choix du parti retenu
7. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
8. Mesures compensatoires
9. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les données permettant l'analyse de l'état initial ont été recueillies sur le terrain lors d'une actualisation des conditions d'environnement réalisée en été 2013 ainsi qu'au travers des études antérieures disponibles (étude de vulnérabilité et demande d'autorisation LITHOLOGIC R/OC/06.086 septembre 2006-février 2008, avis de l'hydrogéologue agréé 2009, données complémentaires du SMPEP mai 2012).

La rédaction de la présente étude d'impact a été confiée à la société LITHOLOGIC (Rennes). Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter aux rapports LITHOLOGIC R/OC/06.086a et b qui comprennent les cartes, plans et description précises des ouvrages et de l'environnement (environnement actualisé en 2013 dans le cadre de l'étude d'impact).

## SOMMAIRE

1-	Présentation du projet .....	5
1-1	Rappel historique et technique.....	5
1-1.1	Historique des sites de production.....	5
1-1.2	Description des ouvrages de prélèvement.....	7
1-2	Gestion et distribution .....	7
1-3	Objectifs et avancement de la procédure.....	10
1-4	Cadre réglementaire au titre de la Police de l'Eau.....	10
2-	Analyse de l'état initial de l'environnement .....	12
2-1	Localisation .....	12
2-2	Le contexte environnemental – Environnement physique.....	13
2-2.1	Topographie .....	13
2-2.2	Eaux superficielles.....	13
2-2.2.1	Réseau hydrographique et régime hydrologique .....	13
2-2.2.2	Stations d'épuration.....	15
2-2.2.3	Rejets .....	15
2-2.2.4	SDAGE et SAGE .....	17
2-2.2.5	Directive nitrates – zones vulnérables .....	17
2-2.2.6	Zone sensible eaux résiduaires urbaines .....	17
2-2.2.7	Objectifs de qualité.....	18
2-2.2.8	Plan d'eau, mares et zones drainées .....	18
2-2.2.9	Zones humides et zones inondables.....	18
2-2.3	Géologie.....	19
2-2.4	Hydrogéologie et aire d'alimentation .....	21
2-2.5	Les autres ouvrages recensés sur l'aire d'alimentation .....	22
2-2.6	Qualité des eaux.....	23
2-2.7	Les risques majeurs.....	24
2-3	Le contexte environnemental – Environnement naturel.....	25
2-3.1	Éléments du Paysage.....	25
2-3.2	Occupation du sol .....	26
2-3.3	Espaces naturels sensibles.....	27
2-3.4	Situation par rapport à une zone Natura 2000 .....	28
3-	Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	30
3-1	Sur les eaux souterraines .....	30
3-1.1	Aspect quantitatif.....	30
3-1.2	Aspect qualitatif.....	32
3-2	Sur les eaux superficielles .....	32
3-2.1	Aspect quantitatif.....	32
3-2.2	Aspect qualitatif.....	34
3-3	Incidences sur les risques majeurs .....	36
3-4	Impact sur le paysage, la flore et les habitats, les zones humides et la faune.....	36
3-4.1	Impact sur le paysage.....	36
3-4.2	Impact sur la flore et les habitats .....	36
3-4.3	Impact sur les zones humides identifiées .....	37
3-4.4	Impact sur la faune.....	37
3-5	Incidence Natura 2000.....	37
4-	Effets du projet sur la santé.....	40
4-1	Nature des pollutions et nuisances .....	40
4-1.1	Sur l'air, le sol et les nuisances sonores.....	40
4-1.2	Sur l'eau.....	40
4-1.3	Populations exposées .....	41
5-	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets.....	42
5-1	Rappel réglementaire.....	42
5-2	Les projets concernés .....	42

---

6-	Solutions alternatives et raisons du choix du projet .....	43
7-	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols .....	45
7-1	Rappel réglementaire.....	45
7-2	Les documents de planification en présence.....	45
7-2.1	Les documents d'urbanisme .....	45
7-2.2	Plans, schémas et programmes .....	45
7-2.2.1	Le SDAGE Seine-Normandie .....	45
7-2.2.2	Les SAGE "Aure" et "Ornes aval-Seulles" .....	57
7-2.2.3	Plans départementaux d'élimination des déchets .....	58
7-2.2.4	Schéma départemental des carrières .....	58
7-2.2.5	Programme de lutte contre les nitrates.....	59
7-2.2.6	Documents soumis à évaluation Natura 2000 .....	59
7-2.2.7	Plan de gestion des risques.....	59
7-2.2.8	Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	59
8-	Mesures compensatoires .....	60
8-1	Objectif général.....	60
8-1.1	Mesures réductrices .....	60
8-1.2	Mesures compensatoires .....	61
8-1.3	Estimation du coût des mesures compensatoires.....	61
9-	Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement .....	62
9-1	Appréciation de l'état initial de l'environnement.....	62
9-2	Évaluation des effets du projet.....	62
9-2.1	Sur le réseau hydrographique et les zones humides.....	62
9-2.2	Sur le paysage, la flore, la faune et les habitats .....	63

## Résumé non technique

### Figures

### Annexes

## 1- Présentation du projet

### 1-1 Rappel historique et technique

#### 1-1.1 Historique des sites de production

##### ✓ Secteur de Longraye

L'historique des différents travaux réalisés sur le secteur de Longraye est reporté dans le *tableau 1*.

##### ✓ Secteur de Saint-Germain d'Ectot

Entre 1953 et 1963, le Syndicat de Saint Germain d'Ectot a réalisé deux puits, au niveau d'une zone sourceuse au Sud du Bourg, mais des problèmes de qualité et de disponibilité sont apparus au cours du temps.

En 1985, l'un des deux puits s'est tari.

En 1987, une recherche d'eau, dans le secteur d'Ectot, a permis de mettre en évidence une nappe profonde de bonne qualité et pouvant permettant une production de pointe de 640 m<sup>3</sup>/j.

A partir de 1989, le deuxième puits s'est vu être asséché périodiquement. Une nouvelle recherche a donc été menée à l'intérieur même du périmètre immédiat existant, en 1990. Cette nouvelle phase de recherche s'est avérée fructueuse.

Par contre, les teneurs importantes en fer et en manganèse nécessitaient la mise en place d'une filière de traitement adaptée. Le Syndicat de Saint Germain d'Ectot a décidé alors d'adhérer au syndicat mixte de production d'eau de Longraye qui disposait d'une station à proximité immédiate et qui pouvait, sans travaux, traiter les volumes nécessaires.

Le SMPEP Sud Bessin Pré Bocage Val d'Orne créé en 2007 a intégré ces ouvrages et le SE de Longraye a été dissous en 2009.

		Ouvrages réalisés			
Phase	Date	N° du site (cf. figure 3 rapport 06.086b)	Nom	Indice B.R.G.M.	Étude et/ou rapport réalisé
1	1968-1969	1	Forage de reconnaissance de la Maison Bleue 1	119 5X 0180	
		2	Forage de reconnaissance de la Maison Bleue 2	119 5X 181	
		3	Forage de reconnaissance d'Onchy	119 5X 182	
		4	Forage de reconnaissance du Lion Vert	119 5X 0183	
2	1970-1971	5	Forage de reconnaissance du Pont du Titre	118 8X 0005	
		6	Forage de reconnaissance de Ravent	119 5X 0184	
		7	Forage de reconnaissance de la Folie	119 5X 0185	
		7'	Forage de reconnaissance de la Folie	119 5X 0186	
		8	Forage de reconnaissance de la Motte	119 5X 0187	
		9	Forage de reconnaissance de la Folie	119 5X 0188	
		10	Forage de reconnaissance du Pont du Titre	118 8X 0006	
		11	Forage de reconnaissance de la Londe à Trungy	118 8X 0007	
3	1972-1973	1	Forage d'exploitation de la Maison Bleue 1	119 5X 0191	
		2	Forage d'exploitation de la Maison Bleue 2	119 5X 0192	
		3	Forage d'exploitation d'Onchy	119 5X 0193	
		5	Forage d'exploitation le Pont du Titre	118 8X 0009	
		8	Forage d'exploitation de la Motte	119 5X 0194	
		15	Forage de reconnaissance du Manoir	119 5X 0195	
		16	Forage de reconnaissance de Beyrolles	119 5X 0196	
4	1976-1977	15	Forage d'exploitation du Manoir	119 5X 0199	Expérimentation de réalimentation de la nappe exploitée par le forage d'exploitation du Pont du Titre (5) par le forage de reconnaissance du Pont du Titre (10)
		16	Forage d'exploitation de Beyrolles	?	
		17	Forage de reconnaissance de l'Éolienne de Ravent	119 5X 200	
		18	Forage de reconnaissance en aval des fermes de Beyrolles	119 5X 201	
5	1981	1	Nouveau forage d'exploitation de la Maison Bleue 1	119 5X 203	
	1982				Avis du Géologue Officiel concernant les mesures à adopter pour protéger les ouvrages - C. Pareyn.
6	1985-1986	19	Forage de reconnaissance du Pont du Titre	118 8X 0014	
		20	Forage de reconnaissance du Bas Quesnay	118 8X 0015	
		21	Forage de reconnaissance du Bosq	119 5X 0206	
	1987				Le bassin aquifère de Longraye (Calvados) exploité par le syndicat de Production d'Eau de Longraye - C. Pareyn.
7	1988	22	Forage de reconnaissance du Pont du Titre	118 8X 0016	
		23	Forage de reconnaissance du Manoir	119 5X 0208	
	1989				Diagnostic des ouvrages de production – Conseil Général du Calvados.
8	1990	2	Nouveau forage d'exploitation de la Maison Bleue 2	119 5X 0211	
		15	Nouveau forage d'exploitation du Manoir	119 5X 213	
		16	Nouveau forage d'exploitation de Beyrolles	119 5X 212	
	1994				Synthèse hydrogéologique et étude d'environnement préalables à la délimitation des périmètres de protection – Bureau d'études géologiques G. Pierson.
9	1996	21	Forage d'exploitation du Bosq	119 5X 224	
	1997				Avis de l'Hydrogéologue Agréé et proposition de périmètres de protection – A. Orange.

Tab. 1 : Historique des travaux sur le site de Longraye

### 1-1.2 Description des ouvrages de prélèvement

Les ouvrages (**fig. 1**) sont répartis sur deux secteurs :

- Le secteur de Longraye qui comprend 7 forages captant la nappe du Trias (5 sur la commune de Longraye et 2 sur Torteval-Quesnay) ;
- Le secteur de Saint-Germain d'Ectot qui comprend 2 forages captant l'aquifère du briovérien.

Les fiches synthétiques des ouvrages, ainsi que les coupes géologiques et techniques sont disponibles en **annexe du rapport LITHOLOGIC R/OC/06.086b** et les caractéristiques principales sont résumées **tab. 4**.

- ✓ Annexe 2 : Forage d'Onchy ;
- ✓ Annexe 3 : Forage de la Maison Bleue F1 ;
- ✓ Annexe 4 : Forage de la maison Bleue F2 ;
- ✓ Annexe 5 : Forage du Manoir ;
- ✓ Annexe 6 : Forage de Beyrolles ;
- ✓ Annexe 7 : Forage du Pont du Titre ;
- ✓ Annexe 8 : Forage du Bosq ;
- ✓ Annexe 9 : Forage d'Ectot ;
- ✓ Annexe 10 : Forage Sous Bourg d'Ectot.

### 1-2 Gestion et distribution

Le SMPEP Sud Bessin Pré Bocage Val d'Orne a été créé le 24 octobre 2007 par arrêté préfectoral et association des collectivités suivantes (**fig. 2**) :

- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de BALLEROY,
- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de CAUMONT-L'EVENTE,
- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. d'EVRECY,
- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. du PRE BOCAGE,
- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. du VAL D'ODON,
- ✓ le Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de VAUBADAN - LE TRONQUAY,
- ✓ la Commune d'AUNAY-SUR-ODON,
- ✓ la Commune de VILLERS-BOCAGE.

Il a bénéficié d'un transfert d'ouvrages appartenant à 4 collectivités :

- ✓ Le Syndicat de Production d'Eau de Longraye avec ses 9 forages et la station de traitement de Longraye (ainsi que l'ensemble des infrastructures), objets du présent dossier.
- ✓ Le Conseil Général du Calvados avec le forage de Fontaine Bouillante et les infrastructures associées.

- ✓ Le SIAEP du Pré Bocage (canalisation et surpression).
- ✓ Le SIAEP de Caumont l'Éventé avec la prise d'eau de la Drôme et la station de traitement de Cormolain.

Il est à noter qu'un nouvel ouvrage, le forage du Hamel aux Prêtres à Aunay-sur-Audon, vient compléter les ouvrages de productions.

Les ouvrages (*fig. 2*) sont gérés en affermage par Eaux de Normandie depuis juillet 211.

Le réseau présente un linéaire total de 33 km.

La consommation annuelle de l'ensemble des collectivités est de l'ordre de 2 millions de m<sup>3</sup> dont 1 million de m<sup>3</sup> provient des ouvrages propres du nouveau Syndicat de Production.

La capacité théorique de production du SMPEP est reportée dans le *tableau 2*.

SMPEP	Capacité théorique de production	Capacité théorique annuelle
Longraye	4 220 m <sup>3</sup> /j	1 540 300 m <sup>3</sup>
Fontaine Bouillante	2 000 m <sup>3</sup> /j	730 000 m <sup>3</sup>
Cormolain	2 000 m <sup>3</sup> /j	730 000 m <sup>3</sup>
Hamel aux Prêtres	400 m <sup>3</sup> /j	145 000 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>8 620 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>3 145 300 m<sup>3</sup></b>

*Tab. 2 : capacité théorique de production du SMPEP*

Pour information, la production moyenne en 2010 était de l'ordre de 5 700 m<sup>3</sup>/j avec la répartition suivante (*tab. 3*) :

SMPEP	Production annuelle 2010	Moyenne jour 2010
Longraye	1 197 529 m <sup>3</sup>	3 281 m <sup>3</sup>
Fontaine Bouillante	469 527 m <sup>3</sup>	1 286 m <sup>3</sup>
Cormolain	393 569 m <sup>3</sup>	1 076 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>2 060 625 m<sup>3</sup></b>	<b>5 646 m<sup>3</sup></b>

*Tab. 3 : production du SMPEP*

La répartition des capacités de chaque ouvrage des secteurs de Longraye et Saint-Germain d'Ectot est reportée dans le *tableau 4*. Il est à noter que la production moyenne réelle (1 500 à 2 000 m<sup>3</sup>/j) diminue constamment sur les 7 ouvrages captant le Trias en raison de leur colmatage partiel qui nécessitera des opérations de nettoyage.

L'eau produite par les forages de Longraye et de Saint-Germain d'Ectot est refoulée vers la station de traitement de Longraye puis l'eau traitée est envoyée vers 3 réservoirs semi-enterrés de 1000 m<sup>3</sup> chacun, situés dans l'enceinte de l'usine de traitement.

Station de production de Longraye										
Propriétaire		SMPEP Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne								
Ressource	Nom	Forage F1 Onchy à Longraye	Forage F2 Maison Bleu 1 à Longraye	Forage F3 Maison Bleu à Longraye	Forage F4 Manoir à Longraye	Forage F5 Beyrolles à Longraye	Forage F6 Pont du Titre à Torteval Quesnay	Forage F7 Bosq à Torteval Quesnay	Forage F8 Ectot à Ectot	Forage F9 Bourg d'Ectot à Saint Germain d'Ectot
	Date de mise en service	1973	1981	1990	1990	1990	1973	1996	1987	1990
	Référence B.S.S.	1195X0193	1195X0203	1195X0211	1195X0213	1195X0212	1188X0009	1195X0224	1451X0021	1451X0022
	Profondeur du forage	18 m	21 m	22 m	22 m	22 m	13,8 m	25,5 m	99 m	100,5 m
	Diamètre	Crépine de diamètre inférieur à 374 mm	Crépine inox de 250 mm	Crépine inox de 310 mm	Crépine de 310 mm	Crépine de 310 mm	Crépine de 374 mm	Crépine de 306 mm	Crépine de diamètre inférieur à 175 mm	Crépine de diamètre inférieur à 175 mm
	Formation géologique	Trias	Trias	Trias	Trias	Trias	Trias	Trias	Schistes et grès	Schistes et grès du Briovérien
	Débit autorisé	38 m <sup>3</sup> /h (possible 50 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	18 m <sup>3</sup> /h (possible 20 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	18 m <sup>3</sup> /h (possible 20 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	9 m <sup>3</sup> /h (possible 18 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	17 m <sup>3</sup> /h (possible 20 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	15 m <sup>3</sup> /h (possible 25 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	17 m <sup>3</sup> /h (possible 18 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	20 m <sup>3</sup> /h (possible 35 m <sup>3</sup> /h période de pointe)	38 m <sup>3</sup> /h (possible 50 m <sup>3</sup> /h période de pointe)
	Débit équipé	50 m <sup>3</sup> /h	20 m <sup>3</sup> /h	20 m <sup>3</sup> /h	20 m <sup>3</sup> /h	27 m <sup>3</sup> /h	15 m <sup>3</sup> /h	30 m <sup>3</sup> /h	15 m <sup>3</sup> /h	15 m <sup>3</sup> /h
Equipements de pompage	1 pompe GRUNDFOSS INOX SP60-13-380-415 Q=50 m <sup>3</sup> /h HMT=115m P=26 kW Mise en service en 2007	1 pompe PLEUGER NB66-11+M6-270-2 Q=20 m <sup>3</sup> /h HMT=105m P=10,7 kW Mise en service en 2007	1 pompe PLEUGER Q=20 m <sup>3</sup> /h HMT=105m P=11 kW Mise en service en 2008	1 pompe PLEUGER NB66-11+M6-270-2 Q=20 m <sup>3</sup> /h HMT=105m P=10,7 kW Mise en service en 2007	1 pompe PLEUGER NB66-14+M6-340 Q=26 m <sup>3</sup> /h HMT=115m P=13 kW Mise en service en 2007	1 pompe LOWARA Q=15 m <sup>3</sup> /h HMT=119m P=10,7 kW Mise en service en 2007	1 pompe PLEUGER PN66-13+M6-305 Q=30 m <sup>3</sup> /h HMT=85m P=? Mise en service en 2006	1 pompe PLEUGER NB65-8M6-160 Q=15 m <sup>3</sup> /h HMT=75m P=5,5 kW 2001	1 pompe PLEUGER NB65-8M6-160 Q=15 m <sup>3</sup> /h HMT=75m P=5,5 kW Date de mise en service inconnu	
Traitement	Nom	Station de production de Longraye à Torteval								
	Date de mise en service	Milieu des années 70								
	Filière de traitement	Déferrisation : rétention du fer par oxydation dans 5 filtres à sable de 20 m <sup>3</sup> chacun Elimination du manganèse par injection de permanganate de potassium Ajustement du pH par apport de soude liquide Désinfection au chlorure gazeux Bâche d'eau traitée de 3*1000m <sup>3</sup>								
	Capacité nominale	200 m <sup>3</sup> /h								
Télésurveillance	-									
Groupe électrogène	-									

Tab. 4 : caractéristiques et répartition des productions par ouvrage

L'unité de traitement (d'une capacité nominale de 6 000 m<sup>3</sup>/j ou 250 m<sup>3</sup>/h) comprend (cf. *rapport LITHOLOGIC R/OC.06.086b*) :

- ❑ une déferrisation et démnanganisation (cinq filtres, traitement physico-chimique – injection de permanganate de potassium) ;
- ❑ un ajustement du pH (injection de soude) ;
- ❑ une désinfection au chlore gazeux.

Le rejet des eaux de lavage des filtres de la station de traitement, s'effectue dans un fossé. Ce fossé s'écoule sur environ 750 m vers le Nord-Est, le long de la voie communale n°2 (dit des Landes d'Orbois à Tilly sur Seullès). Il bifurque, par la suite vers le Sud en longeant la parcelle cadastrée n°9, section ZA, commune de Torteval-Quesnay. Au niveau du Château de Maupertuis, ce fossé se jette dans le ruisseau des Landes (nommé ruisseau le Vession après le passage du lieu-dit le Lion Vert).

### ***1-3 Objectifs et avancement de la procédure***

Notons qu'il ne s'agit pas de nouveaux ouvrages mais de forages en exploitation depuis 25 à 35 ans ; l'objectif est donc de régulariser leur situation administrative, ces ouvrages représentant une ressource stratégique de plus d'un million de m<sup>3</sup>/an pour le SMPEP.

<b>Étapes de la procédure</b>	<b>État d'avancement</b>
Étude de vulnérabilité et Demande d'autorisation	LITHOLOGIC février 2008
Avis de l'Hydrogéologue agréé	mars 2009
Compléments demandés par la DDTM	Conseil Général mai 2012
Projet d'arrêtés préfectoraux	ARS septembre 2012
Réalisation de l'étude d'impact suite à évolution de la législation	LITHOLOGIC août-septembre 2013
Étude technico-économique	<i>A venir</i>
Délibération de la collectivité pour la poursuite De la procédure administrative	
Constitution du dossier d'enquête publique	
Enquête publique	
Avis du CODERST	
Arrêté préfectoral	
Inscription des servitudes à la Conservation des hypothèques	

### ***1-4 Cadre réglementaire au titre de la Police de l'Eau***

Les textes de référence sont les suivants :

- Code de l'environnement, partie législative, Livre II, Titre 1er, Chapitre IV, Section I (articles L.214-1 à L214-19) ;
- Code de l'environnement, partie réglementaire, Livre II, Titre 1er, Chapitre IV, Section I (articles R.214-1 à R.214-56).

Rubrique	Nature	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé. Supérieure ou égale à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h. Zone de répartition des eaux nappe du bajo-bathonien	Autorisation
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, le flux de pollution brute en métaux et métalloïdes étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 supérieure soit entre 30 et 125g/j	Déclaration